



Confédération paysanne

Peste porcine africaine

Réunion

du 9 décembre 2024

Déroulé de la réunion

1/ Zones réglementées

2/ Agrément des fermes, des abattoirs, des ateliers de découpe / transfo et des mouvements

3/ Que se passe-t-il pour un élevage plein air en circuit court en zone réglementée ?

4/ Suites à donner et actions à entreprendre

Déroulé de la réunion

ATTENTION : il s'agit d'une présentation
simplifiée des principales contraintes qui
s'appliqueront, **telles qu'on les connaît**
au 9 décembre 2024

Déroulé de la réunion

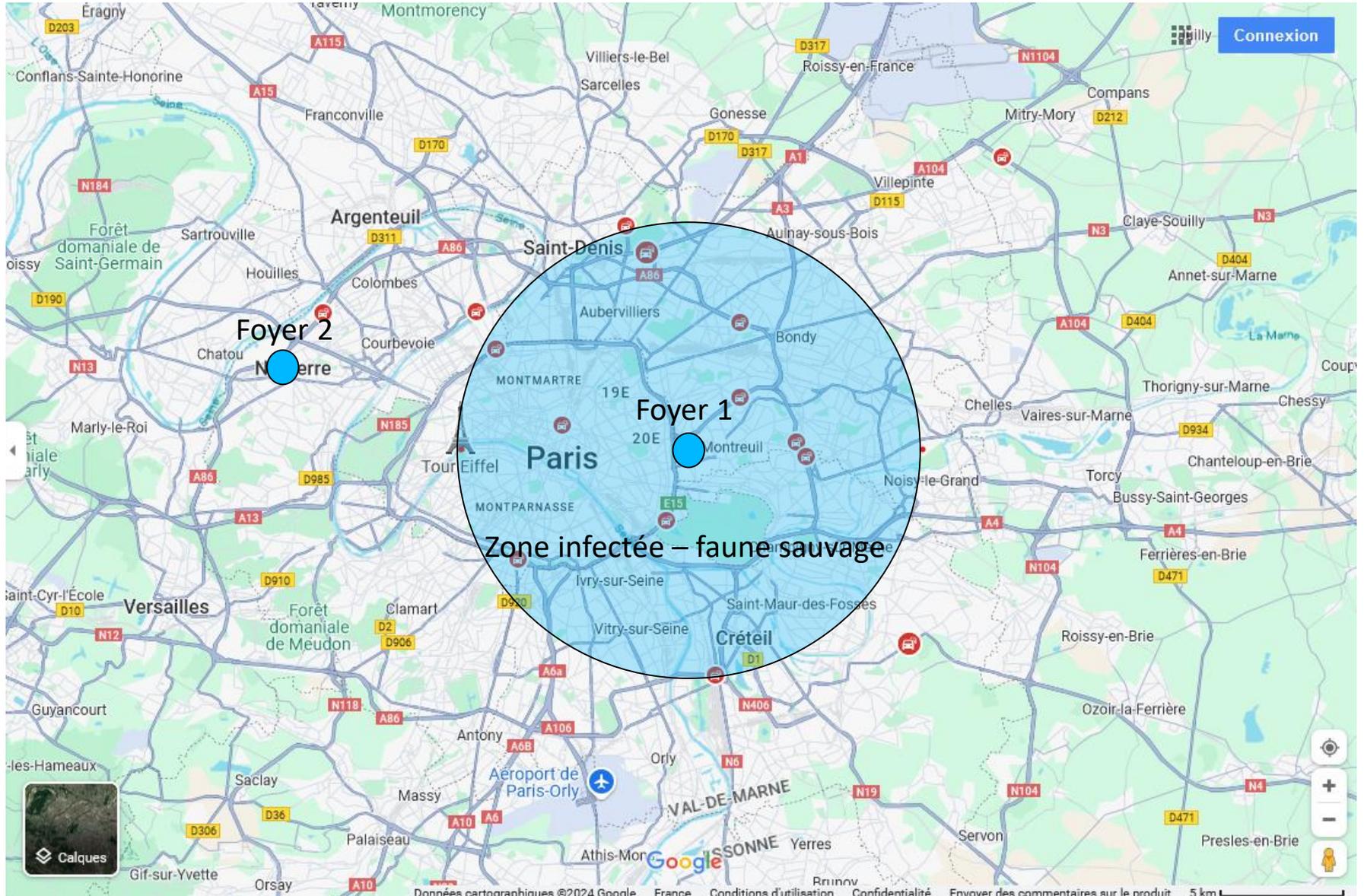
1/ Zones réglementées

2/ Agrément des fermes, des abattoirs, des ateliers de découpe / transfo et des mouvements

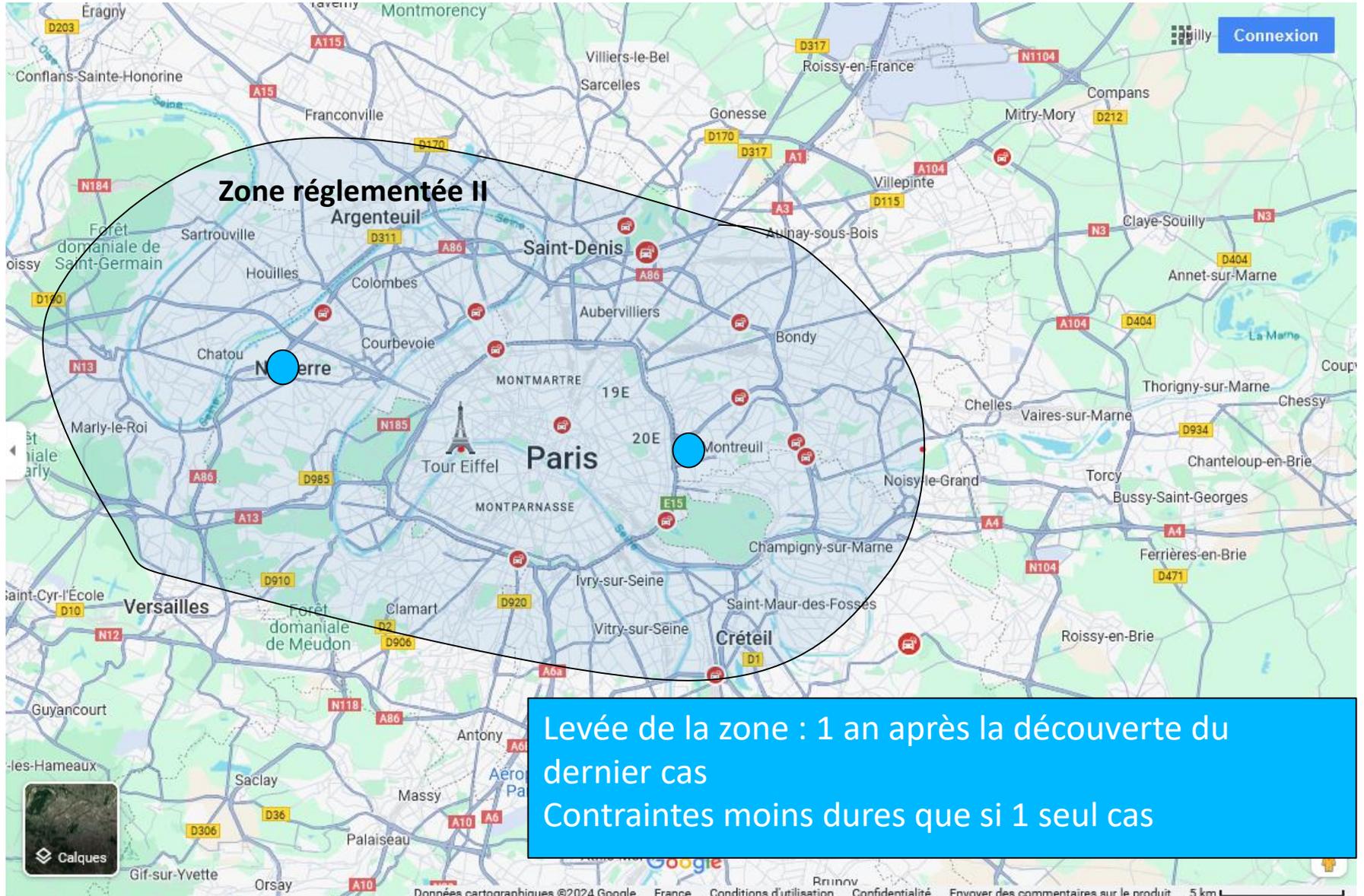
3/ Que se passe-t-il pour un élevage plein air en circuit court en zone réglementée ?

4/ Suites à donner et actions à entreprendre

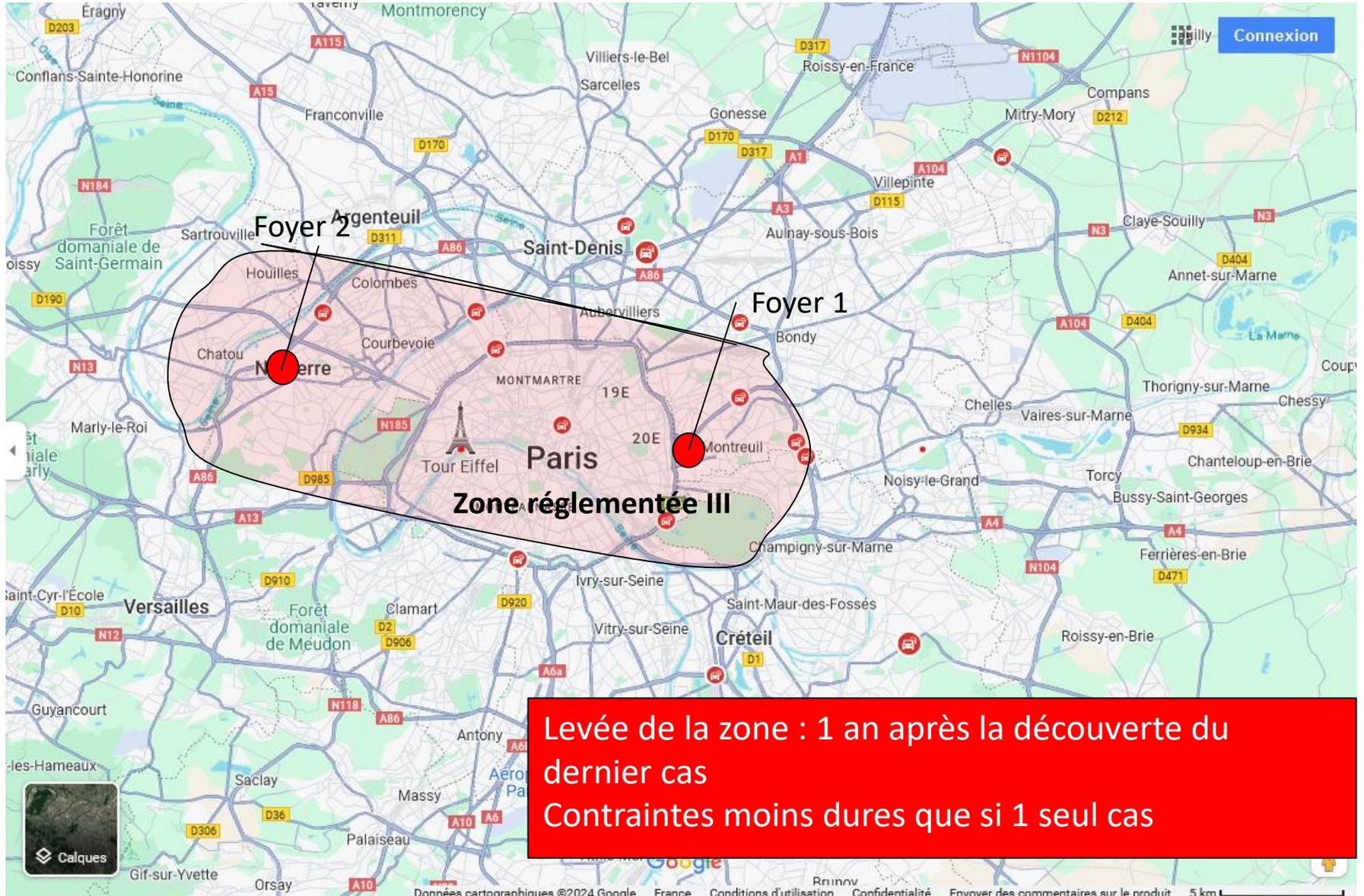
2 cas en faune sauvage



2 cas en faune sauvage



2 cas en élevage – possibilité 2



Les règles communes aux zones réglementées

Abattage préventif :

- Spécifique PPA : uniquement si cas en élevage
- Non respect des règles de biosécurité => possibilité pour le préfet

Interdiction de mouvements d'animaux pour les élevages :

- Entrée d'animaux : pas de dérogation possible (?)
- Sortie d'animaux : dérogations possibles

Claustration des porcs ?

- 1 cas faune sauvage : l'Etat peut « *appliquer des mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées* ».
- 1 cas en élevage : les élevages doivent « *maintenir les animaux des espèces répertoriées à l'écart des animaux sauvages* ».
- Plusieurs cas : non.

Déroulé de la réunion

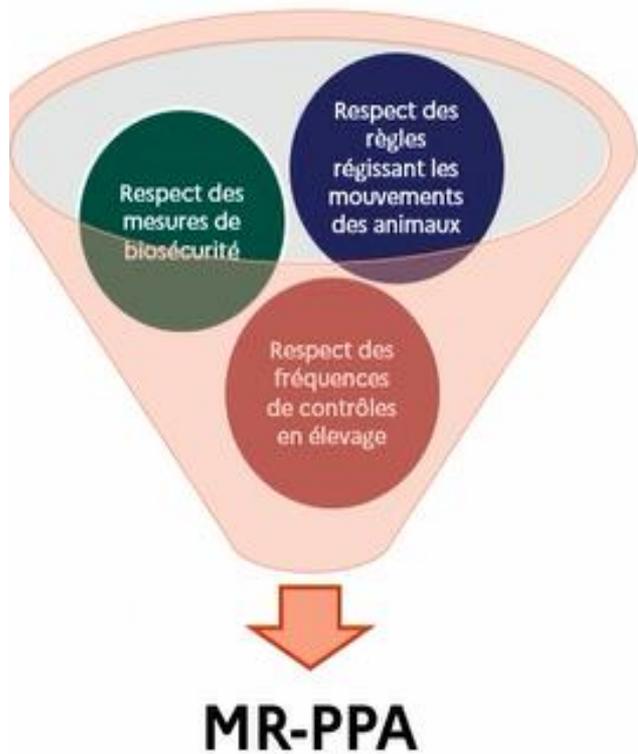
1/ Zones réglementées

2/ Agrément des fermes, des abattoirs, des ateliers de découpe / transfo et des mouvements

3/ Que se passe-t-il pour un élevage plein air en circuit court en zone réglementée ?

4/ Suites à donner et actions à entreprendre

Agrément des fermes en zone réglementée



Règles régissant les mouvements des animaux

- Transport privilégiant grands axes routiers, sans arrêt ni rupture de charge
- Abattoir de destination agréé MCA
- Examen clinique favorable des animaux par un vétérinaire officiel (24h avant mouvement sauf dérogation)
- Test PPA si nécessaire

Mesures de biosécurité

- Absence de contact direct ou indirect avec des suidés sauvages et des suidés détenus non autorisés à être déplacés dans l'établissement
- Mesures d'hygiène appropriées à l'entrée et à la sortie du site
- Clôtures étanches (sauf dérogation)
- Plan de biosécurité

Fréquence de contrôles en élevage

- Inspection initiale par un vétérinaire officiel après l'inscription des ZR
- Inspection continue par un vétérinaire officiel :
 - en ZRI et ZRII : au moins 2 fois par an avec un intervalle d'au moins 4 mois
 - En ZRIII : au moins une fois par trimestre
- Surveillance continue au moyen de tests PPA

Règlement européen : « clôtures étanches au moins pour les locaux où les porcins sont détenus et les bâtiments où ils sont nourris et ont leur litière » ... dérogation ???

Elevages ne répondant pas à ces critères : **MNR-PPA**

Agrément MCA des abattoirs s'approvisionnant en ZR

Agrément zoosanitaire MCA

- R(UE)2016/429
- R(UE)2020/687
- R(UE)2023/594

Sauf dérogation, **désignation obligatoire** des établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à restriction



En France, désignation = agrément zoosanitaire MCA (Maladie de Catégorie A)
art. L.201-4 du code rural et de la pêche maritime

L'agrément MCA concerne :

Les établissements listés ci-dessous recevant des animaux, des venaisons ou des viandes soumis à des mesures de restriction vis-à-vis de la peste porcine africaine :

- les abattoirs
- les établissements de traitement du gibier
- les entrepôts
- les établissements de découpe
- les établissements de transformation

Les établissements doivent présenter :

- un niveau d'hygiène très satisfaisant ou satisfaisant ;
- un niveau de maîtrise des risques satisfaisant ou acceptable à la suite de sa dernière inspection sanitaire complète.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

	Séparation spatiale ou temporelle des animaux et/ou des produits animaux de niveaux sanitaires différents
	Mise en place de mesures de biosécurité et de prévention appropriées (animaux, produits animaux, matériel, personnes et véhicules)
	Traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production
	Apposition d'une marque spéciale de salubrité ou d'identification sur les produits
	Demande de certification zoosanitaire ou laissez-passer sanitaire si nécessaire
	Si besoin, réalisation d'un traitement d'atténuation des risques conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687

Principaux points de difficultés identifiés par le ministère :

- Stations de nettoyage / désinfection des véhicules
- Besoin d'anticiper pour obtenir l'agrément (commencer les démarches avant l'arrivée de la PPA)

+ Séparation des animaux de statuts sanitaires différents (ZI/ZR ; MR-PPA/MNR-PPA)

⇒ Agrément obligatoire pour les abattoirs recevant des animaux de zone réglementée

⇒ L'acceptation des animaux MNR-PPA par les abattoirs n'est pas acquise

Agrément MCA des ateliers de découpe et de transfo

Agrément MCA facultatif pour les ateliers de découpe et de transfo recevant des viandes issues d'animaux de zone réglementée.

Points importants :

- Agrément MCA des ateliers en remise directe et des ateliers en dérogation d'agrément : impossible
- Pas nécessaire hors export => tampon ovale à deux bandes pour commercialisation en France



Laissez-passer sanitaire

Selon les situations : peut être obligatoire pour les viandes issues d'animaux de zone réglementée.

Principe : l'Etat octroie un LPS en dérogation à l'interdiction de mouvement des viandes nécessitant un traitement d'atténuation.



Laissez-passer sanitaire

Produits nécessitant un traitement d'atténuation

Etablissement expéditeur <ul style="list-style-type: none">• Nom, adresse, SIRET et n° agrément• Zone de restriction• Nom et contact de l'exploitant	Etablissement destinataire <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><i>idem</i></p>
Transport <ul style="list-style-type: none">• Identification du transporteur (facultatif)• Date et heure de départ et d'arrivée	
Marchandise <ul style="list-style-type: none">• Identification des produits (dénomination, n° de lot)• Quantité et poids• Nécessité d'un traitement d'atténuation ou non	
Certification <ul style="list-style-type: none">• Date et lieu de délivrance + nom de l'autorité• Signature vétérinaire officiel• Sceau de l'autorité compétente du lieu d'origine de l'envoi	

LPS permanent : nécessité d'agrément zoosanitaire **MCA** pour les établissements expéditeurs et destinataires

Traitement d'atténuation

Selon les situations : peut être obligatoire pour les viandes issues d'animaux de zone réglementée.

Principe :

- Exclut les viandes fraîches
- Seuls les établissements de transfo agréés MCA peuvent en faire

Traitements d'atténuation

Traitements d'atténuation sur les viandes
Traitement thermique en récipient hermétique de manière à obtenir une valeur F_0 minimale de 3
Traitement thermique de manière à obtenir une température à cœur de 80°C
Traitement thermique (appliqué à des viandes désossées et dégraissées au préalable) de manière à obtenir une température à cœur de 70 °C pendant au moins 30 minutes
Dans un récipient hermétique, appliquer une température de 60°C pendant au moins 4 heures
Fermentation naturelle et maturation des viandes désossées : au moins 9 mois, de manière à obtenir des valeurs maximales d' a_w de 0,93 et de pH de 6
Fermentation naturelle des longes : au moins 140 jours, de manière à obtenir des valeurs maximales d' a_w de 0,93 et de pH de 6
Fermentation naturelle des jambons : au moins 190 jours, de manière à obtenir des valeurs maximales d' a_w de 0,93 et de pH de 6
Séchage après salage des jambons et longes avec os de type espagnol : <ul style="list-style-type: none">• Jambons ibérique : au moins 252 jours• Epauls ibériques : au moins 140 jours• Longes ibériques : au moins 126 jours• Jambons serrano : au moins 140 jours

Traitements d'atténuation sur les boyaux
Salage au chlorure de sodium (NaCl) sous forme sèche ou de saumure saturée ($a_w < 0,8$), pendant une période ininterrompue de 30 jours ou plus à une température ambiante de 20°C ou plus
Salage au sel enrichi en phosphate 86,5% NaCl, 10,7% Na_2HPO_4 et 2,8% Na_3PO_4 sous forme sèche ou de saumure saturée ($a_w < 0,8$), pendant une période ininterrompue de 30 jours ou plus à une température ambiante de 20°C ou plus

Traitements d'atténuation : en cours d'évolution, se rapporter à l'annexe VII du R(UE)2020/687

Déroulé de la réunion

1/ Zones réglementées

2/ Agrément des fermes, des abattoirs, des ateliers de découpe / transfo et des mouvements

3/ Que se passe-t-il pour un élevage plein air en circuit court en zone réglementée ?

4/ Suites à donner et actions à entreprendre

Pour un élevage plein air

Cas étudié : élevage plein air

- Ne respectant pas la réglementation actuelle sur la biosécurité (ex : clôtures étanches)
- Vendant en circuit court (pas d'export)
- Ayant accès à un abattoir MCA

En gestion de crise, l'Etat peut faire un usage variable de ses pouvoirs :

Depuis l'abattage préventif de tous les élevages ayant le moindre écart à la réglementation

...

Jusqu'au laisser-faire total (contrôles défaillants)

⇒ **La réalité sera entre les deux**

⇒ **La capacité des élevages en zone réglementée à élever, vendre des animaux et vendre des viandes semble encore soumise à négociation**

Pour un élevage plein air

Cas étudié : élevage plein air

- Ne respectant pas la réglementation actuelle sur la biosécurité (ex : clôtures étanches)
- Vendant en circuit court (pas d'export)
- Ayant accès à un abattoir MCA

Si l'élevage est qualifié de **MNR-PPA** :

	Sortie des porcs vers l'abattoir	Vente des viandes
1 cas en faune sauvage	L'Etat peut « réglementer les mouvements des animaux détenus des espèces répertoriées »	OK
Plusieurs cas en faune sauvage	OK si	OK
1 cas en élevage	<ul style="list-style-type: none">- Analyse de risques- Examen clinique- Tests PPA (si nécessaire)- Biosécurité transport	INTERDIT
Plusieurs cas en élevage	<ul style="list-style-type: none">- Abattoir le plus proche possible- Sous-produits détruits	OK après laissez-passer sanitaire et traitement d'atténuation (agrément MCA de la transfo)

Pour un élevage plein air

Cas étudié : élevage plein air

- Ne respectant pas la réglementation actuelle sur la biosécurité (ex : clôtures étanches)
- Vendant en circuit court (pas d'export)
- Ayant accès à un abattoir MCA

Si l'élevage est qualifié de **MR-PPA** :

	Sortie des porcs vers l'abattoir	Vente des viandes
1 cas en faune sauvage	L'Etat peut « réglementer les mouvements des animaux détenus des espèces répertoriées »	OK
Plusieurs cas en faune sauvage	OK si <ul style="list-style-type: none">- Analyse de risques- Examen clinique	OK
1 cas en élevage	<ul style="list-style-type: none">- Tests PPA (si nécessaire)- Biosécurité transport	OK après traitement d'atténuation (agrément MCA de la transfo)
Plusieurs cas en élevage	<ul style="list-style-type: none">- Abattoir le plus proche possible- Sous-produits détruits	OK

Déroulé de la réunion

1/ Zones réglementées

2/ Agrément des fermes, des abattoirs, des ateliers de découpe / transfo et des mouvements

3/ Que se passe-t-il pour un élevage plein air en circuit court en zone réglementée ?

4/ Suites à donner et actions à entreprendre

Là où il semble y avoir des marges de manœuvre

Pour les élevages :

- **Doctrine pour l'abattage préventif** (*ex = élevage plein air aux clôtures non étanche dans une zone réglementée faune sauvage*)
- **Biosécurité : règles de biosécurité renforcée si 1 cas de PPA + obtention de l'agrément MR-PPA** (*ex = dérogation aux clôtures étanches*)
- **Analyse de risques pour sortir les animaux des élevages**

Pour les abattoirs :

- **Obtention de l'agrément MCA**
- **Qui acceptera les animaux MNR-PPA ?**